Commune de Casteljaloux 2026/037
Procès-verbal de séance du 30 mars 2026

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2026

014/2026 - Règlement intérieur du Conseil municipal

015/2026 - Délégation au Maire de la décision de recourir à l'emprunt

016/2026 - Constitution des commissions municipales

017/2026 - Adoption du règlement budgétaire et financier

018/2026 - Fixation des indemnités de fonction

019/2026 - Majoration des indemnités de fonctions

020/2026 - Frais de représentation du Maire

021/2026 - Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

022/2026 - Election des représentants de la commune au sein du syndicat départemental EAU 47

023/2026 - Election des représentants de la commune au sein du syndicat départemental TE 47

024/2026 - Election des représentants de la commune au sein du SIVU Chenil fourrière de Lot-et-Garonne

025/2026 - Commission communale des impôts directs

026/2026 - Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du collège Jean Rostand

027/2026 - Désignation des représentants de la commune au sein des Conseils d'école

028/2026 - Désignation d'un correspondant défense

029/2026 - Fixation du nombre de membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

030/2026 - Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

031/2026 - Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)

032/2026 - Commission de délégation de service public. Délibération fixant les conditions de dépôts des listes

033/2026 - Election de la commission de délégation du service public

034/2026 - Désignation d'un délégué des élus au Comité national d'action sociale (CNAS)

035/2026 - Désignation des représentants de la commune au sein de l'association Ciné 2000

036/2026 - Constatation de l'infructuosité de l'appel à concurrence pour le renouvellement de la délégation de service public du golf

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 30 MARS 2026

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel :

Le trente mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 23 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme CAPES MONTIGNY, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme SAUX, M. GARBAY, Mme PASCUAL, M. REMAUT, Mme CAUBET, M. LABADIE, Mme CASTEX, M. GHIRARD, Mme LAGUIBEAU, M. ARZENTON, Mme MARCON, M. MAUREL, Mme LAGASSAN, M. SAUBIE, Mme DE BRITO, Mme COSTA, M. DURRIEU, Mme TAUZIN.

Absent ayant donné pouvoir : M. PAGA a donné pour à M. DUCASSE

Madame le Maire propose d'élire monsieur Ducasse comme secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2026

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 février 2026 au vote. Il est adopté à l'unanimité.

014/2026 - Règlement intérieur du Conseil municipal

Madame le Maire explique que le règlement intérieur fixe les conditions de fonctionnement de l'assemblée des élus pour la durée du mandat. Elle cite ensuite les thèmes abordés par ce règlement.

Elle soumet le document au vote. Il est adopté à l'unanimité.

015/2026 - Délégation au Maire de la décision de recourir à l'emprunt

Madame le Maire rappelle qu'à la séance précédente, le Conseil municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions pour simplifier la gestion communale. La délégation en matière d'emprunt est spécifique et fait l'objet d'un rapport singulier. Elle explique que la rapidité de conclusion d'un emprunt est peu compatible avec le rythme de réunion des Conseils municipaux. Pour autant, cette délégation est encadrée, avec une durée maximale d'emprunt de 25 ans et un montant maximal d'un million d'euros.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

016/2026 - Constitution des commissions municipales

Madame le Maire propose la composition de six commissions municipales dont le nombre maximal par commission sera de 15 personnes. Ce nombre est justifié par le regroupement de deux anciennes commissions, puis subdivisée en trois sous-commissions. Elle énumère la seule liste de candidature présentée et la soumet au vote. Cette liste est élue à l'unanimité :

- Commission de l'éducation, du sport, des loisirs, de la jeunesse, de la petite enfance, de la vie associative et du tourisme : Laurent DUCASSE

Sport et association :
Yannick GHIRARD, Bruno GARBAY, Romain SAUBIE, Benoit DURRIEU, Bernard MAUREL, Aurélie CAUBET, Chantal PASCUAL, Sylvie SAUX

Animation et tourisme
Bruno GARBAY, Audrey ARMELLINI, Jocelyne GIRARD, Aurélie CAUBET, Chantal PASCUAL, Sylvie SAUX

Enfance, jeunesse et petite enfance :
Benoit DURRIEU, Magali CASTEX, Dominique LAGASSAN, Anna LAGUIBEAU, Angélique COSTA

- Commission de la solidarité, de la vie des seniors, de la santé et de la prévention :

Jocelyne GIRARD, Chantal PASCUAL, Laurent DUCASSE, Pascale MARCON, Bernard ARZENTON, Marie-Thérèse TAUZIN, Angélique COSTA

- Commission des finances, de la commande publique et de l'administration générale (ressources humaines et informatique) :

Gilbert MARQUET, Jean REMAUT, Magali CASTEX, Jean-Charles LABADIE, Patrick LAFARGUE, Bernard MAUREL, Pascal DOUCET, Bernard ARZENTON

- Commission de la communication, du suivi du programme « Petites Villes de Demain » et des politiques partenariales :

Carole MONTIGNY CAPES, Aurélie CAUBET, Audrey ARMELLINI, Chantal PASCUAL

- Commission de l'urbanisme, des travaux et de la sécurité :

Pascal DOUCET, Jean REMAUT, Yannick GHIRARD, Romain SAUBIE, Gilbert MARQUET, Carole MONTIGNY CAPES, Bruce PAGA, Bruno GARBAY, Marie-Thérèse TAUZIN, Bernard ARZENTON, Angélique COSTA

- Commission de la protection et valorisation des espaces naturels, de la transition écologique et des mobilités :

Audrey ARMELLINI, Jean REMAUT, Pascal DOUCET, Dominique LAGASSAN, Audrey DE BRITO, Carole MONTIGNY CAPES, Jocelyne GIRARD, Anna LAGUIBEAU

017/2026 - Adoption du règlement budgétaire et financier

Madame le Maire explique que le rapport budgétaire et financier constitue en quelque sorte un mémento du fonctionnement budgétaire et financier de la collectivité.

Elle rappelle que la collectivité dispose de trois budgets, le général, le complexe touristique et le camping de la piscine. Le CCAS dispose d'un budget propre. Le règlement rappelle les grands principes budgétaires, le calendrier, les modifications budgétaires, le compte administratif, le compte de gestion, les grandes classes de recettes et de dépenses, les régies municipales, la gestion patrimoniale, etc.

Le règlement budgétaire et financier est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

018/2026 - Fixation des indemnités de fonction

Madame le Maire explique que les règles ont un peu évolué depuis décembre 2025. L'enveloppe globale était auparavant calculée sur le nombre réel d'adjoints. Elle est désormais calculée sur le nombre théorique maximal d'adjoints.

Elle résume ensuite le rapport suivant :

« Les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Conformément aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire.

Ces indemnités sont déterminées en fonction de la population. Le taux est calculé en pourcentage de l'indice brut terminal de traitement de la fonction publique.

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables depuis le 22 décembre 2025

	Maires		**Adjoints**	
Population totale	**Taux** (en % de l'indice 1027)	**Indemnité brute** (montant en euros)	**Taux maximal** (en % de l'indice 1027)	**Indemnité brute** (montant en euros)
< 500	28,1	1 155,06	10,89	447,64
500 à 999	44,3	1 820,96	11,77	483,81
1 000 à 3 499	55,7	2 289,56	21,38	878,83
3 500 à 9 999	58,3	2 396,43	23,32	958,57
10 000 à 19 999	67,6	2 778,71	28,60	1 175,61
20 000 à 49 999	90	3 699,47	33	1 356,47
50 000 à 99 999	110	4 521,58	44	1 808,63
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26	66	2 712,95

Indice brut mensuel 1027 depuis le 1er janvier 2024 : 4 110,52 €

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de six adjoints au Maire,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints,
Considérant que la commune compte 4 639 habitants (population INSEE 2022),

Considérant que pour une commune de 4 639 habitants, le taux de l'indemnité de fonction de Maire est fixé de droit à 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 4 639 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et au nombre maximal théorique d'adjoints (soit 8 adjoints),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet à la date de désignation du Maire et des adjoints, soit le 20 mars 2026 :

- De fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :
    - 1er adjoint : 28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
    - 2ème adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
    - 3ème adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
    - 4ème adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
    - 5ème adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
    - 6ème adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. »

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE ANNEXE A LA DELIBERATION

Indemnités du Maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total mensuel brut en euros
Castillo Julie	58,3	2 396,44

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total mensuel brut en euros
1er adjoint :	28	1150,94
2ème adjoint :	23,32	958,57
3ème adjoint :	23,32	958,57
4ème adjoint :	23,32	958,57
5ème adjoint :	23,32	958,57
6ème adjoint :	23,32	958,57

Madame le Maire soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

019/2026 - Majoration des indemnités de fonctions

Madame le Maire résume le rapport suivant :

« Les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Les indemnités de fonction des adjoints sont votées par le Conseil municipal dans les limites prévues par la loi.

Toutefois, l'article 2123-22 du CGCT prévoit que les Conseils municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1. Sont concernées par ces majorations :

1° les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement, ainsi que les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

2° les communes sinistrées,

3° les communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme,

4° les communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification,

5° les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le Conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Dans le cadre de ce rapport, Madame le Maire propose de voter les majorations des indemnités de fonctions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de six adjoints au Maire,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints,
Vu le vote des taux d'indemnités des adjoints,
Considérant que la commune est siège du bureau centralisateur du canton,
Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet à la date de désignation du Maire et des adjoints, soit le 20 mars 2026 :

- Que la commune étant siège du bureau centralisateur du canton et classée station de tourisme, les indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints sont majorées de 15 % et 50 %
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. »

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE ANNEXE A LA DELIBERATION

Indemnités du Maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majorations	Total mensuel brut en euros
CASTILLO Julie	58,3	15 et 50 %	3 954,12

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majorations	Total mensuel brut en euros
1er adjoint :	28	15 et 50 %	1899,05
2ème adjoint :	23,32	15 et 50 %	1 581,64
3ème adjoint :	23,32	15 et 50 %	1 581,64
4ème adjoint :	23,32	15 et 50 %	1 581,64
5ème adjoint :	23,32	15 et 50 %	1 581,64
6ème adjoint :	23,32	15 et 50 %	1 581,64

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

020/2026 - Frais de représentation du Maire

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

« A l'occasion de ses fonctions et dans le cadre de l'intérêt de la collectivité, le Maire d'une commune est fréquemment conduit à faire des dépenses de représentation.

L'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales dispose que *« le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des frais de représentation pour le Maire ».*

Il s'agit notamment des dépenses diverses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe dans l'intérêt des affaires de la commune : événements culturels ou associatifs, réunions de travail pour un projet communal, déplacement en qualité de représentant de la commune…

Madame le Maire propose de prévoir à cet égard une enveloppe forfaitaire prévisionnelle maximale de 3 000 euros par an.

Il vous est par ailleurs proposé d'attribuer ces frais de représentation sous forme forfaitaire.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du 20 mars 2026,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil municipal, ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer pour la durée du mandat des frais de représentation à madame le Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle, afin de couvrir les dépenses engagées personnellement par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune (réceptions, cérémonies, manifestations ou événements de toute nature qu'il organise ou auxquels il participe) ou plus généralement pour sa représentation (restauration, vestimentaire…),
- de fixer le montant maximum de cette enveloppe annuelle à 3 000 euros,
- de verser cette somme sous forme forfaitaire,
- que cette enveloppe maximale annuelle sera inscrite au budget de la ville. »

Monsieur Marquet précise qu'au précédent mandat, une enveloppe de 6000 euros avait été votée, mais qu'elle avait été abaissée à 3000 euros maximum. Il ajoute que l'attribution forfaitaire simplifie la gestion.

Madame le Maire déclare que même s'il s'agit d'un forfait, elle transmet à la direction des finances tous ses justificatifs de dépenses.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

021/2026 - Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Madame le Maire explique que les élus peuvent bénéficier de formations agréées. Une enveloppe budgétaire est inscrite à cet effet, correspondant à 2 % des indemnités versées, ce qui représente un montant d'environ 4 500 euros par an. Elle ajoute qu'il existe également le DIFE (droit individuel à la formation des élus locaux). Madame le Maire déclare qu'elle proposera une formation dans les semaines à venir.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

022/2026 - Election des représentants de la commune au sein du syndicat départemental EAU 47

Madame le Maire rappelle que la commune a transféré ses compétences assainissement et adduction d'eau potable au syndicat départemental Eau 47. Un comité syndical réunit tous les délégués du département. Lorsqu'une nouvelle commune sollicite une adhésion, les communes membres se prononcent sur cette admission.

Madame le Maire fait part de sa candidature et de celle de monsieur Doucet pour être délégués titulaires, et messieurs Remaut et Lafargue pour être délégués suppléants. Elle n'a pas reçu d'autres candidatures. Elle soumet cette proposition au vote à bulletin secret.

Après dépouillement des votes, madame le Maire, monsieur Doucet sont élus délégués titulaires, messieurs Remaut et Lafargue délégués suppléants. Ils ont obtenu 27 voix sur 27 votes exprimés.

023/2026 - Election des représentants de la commune au sein du syndicat départemental TE 47

Madame le Maire explique que le syndicat TE 47 est l'ancien Sdee 47. Elle fait part de la candidature de messieurs Lafargue et Remaut comme délégués titulaires et de messieurs Doucet et Arzenton comme délégués suppléants. Elle n'a pas reçu d'autres candidatures. Elle soumet cette proposition au vote à bulletin secret.

Après dépouillement des votes, messieurs Lafargue et Remaut sont élus délégués titulaires, messieurs Doucet et Arzenton délégués suppléants. Ils ont obtenu 27 voix sur 27 votes exprimés.

024/2026 - Election des représentants de la commune au sein du SIVU Chenil fourrière de Lot-et-Garonne

Madame le Maire rappelle que le chenil fourrière départemental se situe à Caubeyres. Elle fait part de la candidature de madame de Brito, présidente sortante du SIVU, en tant que titulaire et de monsieur Paga en tant que suppléant. Elle n'a pas reçu d'autres candidatures. Elle soumet cette proposition au vote à bulletin secret.

Après dépouillement des votes, madame de Brito est élue déléguée titulaire, monsieur Paga délégué suppléant. Ils ont obtenu 27 voix sur 27 votes exprimés.

025/2026 - Commission communale des impôts directs

Madame le Maire résume le rapport et propose les candidatures qui suivent :

« Conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs. Elle est composée du Maire ou de son représentant et de huit commissaires.

Avec le représentant de l'administration fiscale, le rôle de cette commission consiste à :

- Dresser la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants et participer à l'évaluation des propriétés bâties,
- Participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties, formuler des avis sur des réclamations relatives à la taxe d'habitation ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La commission communale des impôts directs est composée du Maire, Président, et de 8 commissaires désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double (seize pour les titulaires et seize pour les suppléants) établie par le Conseil municipal. Les commissaires doivent :

- Etre français,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de Conseiller municipal.

Il vous est proposé de désigner la liste suivante :

I- Commissaires titulaires

	NOM	**Prénom**
1	DUCASSE	Laurent
2	DOUCET	Pascal
3	LAFARGUE	Patrick
4	MAUREL	Bernard
5	TAUZIN	Marie-Thérèse
6	ARZENTON	Bernard
7	ARMELLINI	Audrey
8	MARQUET	Gilbert
9	USTARIZ	Jean
10	BES	Jean-Luc
11	VINCENT	Thierry
12	VIGNEAU	Marie-Line
13	CASTAGNET	Joelle
14	NAVAILS	Julien
15	BOLDINI	Jean-Baptiste
16	MODANESE	Christian

II- Commissaires suppléants

	NOM	**Prénom**
1	MONTIGNY CAPES	Carole
2	LABADIE	Jean-Charles
3	REMAUT	Jean
4	CASTEX	Magali
5	MOSSER	Pierre
6	FAURICHON de LA BARDONNIE	Joel
7	GARBAY	Bruno
8	DA ROS	Romain
9	BIANCO	Roger
10	MOTTAIS	Joseph
11	FRAUCIEL	Alain
12	GIRARD	Jocelyne
13	BIANCHI	Claude
14	SURE	Jean-Christophe
15	SOURBET	Jacques
16	ROUILLES	Daniel »

Madame le Maire précise que les services des finances publiques choisiront les membres parmi ces deux listes.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

026/2026 - Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du collège Jean Rostand

Pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration du collège Jean Rostand, madame le Maire propose la candidature de madame Castex.

La candidature de madame Castex est approuvée à l'unanimité.

027/2026 - Désignation des représentants de la commune au sein des Conseils d'école

Monsieur Ducasse présente le rapport suivant :

« Le Conseil d'école est l'organe qui prend les grandes décisions dans la vie de l'école, notamment le vote du règlement intérieur et l'organisation de la semaine scolaire.

Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le Maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du Conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le Conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le Conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du Conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du Maire ou de la moitié de ses membres.

Madame le Maire propose de désigner un conseiller municipal pour y siéger. Madame le Maire propose la candidature de Mme Anna LAGUIBEAU.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le décret n°2013-983 du 4 avril 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner Mme Anna LAGUIBEAU pour représenter la commune avec madame le Maire au sein du Conseil de l'école élémentaire Jean-François Samazeuilh et au sein du Conseil de l'école maternelle Jean de La Fontaine. »

La candidature de madame Laguibeau est approuvée à l'unanimité.

028/2026 - Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire explique que la commune a noué un partenariat avec le 48ème régiment de Transmission et qu'une classe défense a été créée au collège. La mission du correspondant défense est d'être entre autres l'interlocuteur privilégié pour le collège, d'être acteur du recensement des jeunes et de transmettre le devoir de mémoire. Madame le Maire propose sa candidature, qui est approuvée à l'unanimité.

029/2026 - Fixation du nombre de membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame le Maire résume le rapport suivant :

« Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Dès sa constitution, le nouveau Conseil municipal procède au renouvellement des membres du Conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce Conseil.

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'élection et la nomination des membres du Conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le Conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal ;

- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
  - un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
  - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
  - un représentant des personnes handicapées ;
  - un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

Madame le Maire propose de fixer le nombre de membres à 12

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le nombre total de membres du CCAS à 12 (douze), soit 6 (six) membres élus au sein du Conseil municipal. »

Madame le Maire propose de fixer le nombre de membres du CCAS à 12, soit 6 membres issus du Conseil municipal et 6 membres issus des associations prévues par les textes.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

030/2026 - Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

Madame le Maire présente la candidature au CCAS de la liste suivante : madame Girard, monsieur Ducasse, madame de Brito, madame Tauzin, monsieur Arzenton et madame Pascual.

Elle n'a reçu aucune autre liste candidate. Il est procédé au vote à bulletin secret. Après dépouillement des votes, la liste présentée par madame Girard est élue, après avoir obtenu 27 voix sur 27 votes exprimés.

031/2026 - Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)

Madame le Maire explique que la commission d'appel d'offres est chargée d'examiner les candidatures aux marchés publics au-delà de certains seuils. Elle ajoute que le rapport explique dans le détail le fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Elle fait part de la candidature de la liste suivante :

- Titulaires : Gilbert MARQUET, Pascal DOUCET, Laurent DUCASSE, Jean-Charles LABADIE, Marie-Thérèse TAUZIN
- Suppléants : Bernard MAUREL, Audrey ARMELLINI, Carole MONTIGNY CAPES, Jean REMAUT, Magali CASTEX

Madame le Maire n'a reçu aucune autre liste candidate. Il est procédé au vote à bulletin secret. Après dépouillement des votes, la liste présentée est élue, après avoir obtenu 27 voix sur 27 votes exprimés.

032/2026 - Commission de délégation de service public. Délibération fixant les conditions de dépôts des listes

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire propose d'élire au cours de cette séance la commission de délégation de service public. La commission a pour mission de :

- Examiner les candidatures à une concession de service ou de travaux,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Ouvrir les plis des offres des candidats retenus,
- Etablir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- Emettre un avis sur les offres analysées,
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de concession entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant global.

Le code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal doit au préalable fixer les conditions de dépôt des listes.

En conséquence, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant qu'il y a lieu de créer une commission de délégation de service public,

Considérant que cette commission, qui est présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

Considérant que le vote des conditions de dépôt des listes peut avoir lieu dans la même séance du Conseil municipal que celle consacrée à l'élection de la commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de concession de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes peuvent être déposées auprès de madame le Maire avant de procéder à l'élection. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

033/2026 - Election de la commission de délégation du service public

Madame le Maire fait part de la candidature de la liste suivante :

- Titulaires : Gilbert MARQUET, Pascal DOUCET, Laurent DUCASSE, Jean-Charles LABADIE, Marie-Thérèse TAUZIN
- Suppléants : Bernard MAUREL, Audrey ARMELLINI, Carole MONTIGNY CAPES, Jean REMAUT, Magali CASTEX

Madame le Maire n'a reçu aucune autre liste candidate. Il est procédé au vote à bulletin secret. Après dépouillement des votes, la liste présentée est élue, après avoir obtenu 27 voix sur 27 votes exprimés.

034/2026 - Désignation d'un délégué des élus au Comité national d'action sociale (CNAS)

Madame le Maire résume le rapport suivant :

« Les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses relatives aux prestations sociales relatives à leurs agents.

Dans ce contexte, la commune adhère au CNAS, association loi 1901 qui propose depuis 50 ans une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale. Plus de 20 000 collectivités en sont membres.

L'adhésion de notre collectivité à l'organisme permet aux agents de bénéficier de tarifs préférentiels sur des produits et services, de bénéficier d'aides sociales, d'obtenir des primes liées à des événements particuliers, d'accéder aux dispositifs de chèque-vacances, de profiter de prêts bancaires à taux bonifiés, etc.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

A l'occasion du nouveau mandat municipal, il appartient au Conseil municipal de désigner un nouveau représentant des élus. Son rôle consiste notamment à s'assurer du suivi de l'adhésion, à présenter un bilan périodique, à relayer toute information jugée pertinente et à organiser des réunions d'information en tant que de besoin.

Madame le Maire propose de désigner madame Girard.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Considérant la nécessité de renouveler les délégués pour le nouveau mandat municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner madame Jocelyne Girard, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu CNAS. »

Madame le Maire propose la candidature de madame Girard, qui a occupé cette fonction au mandat précédent.

Madame Girard est élue à l'unanimité.

035/2026 - Désignation des représentants de la commune au sein de l'association Ciné 2000

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Le cinéma est exploité par l'association Ciné 2000. En vertu des statuts de cette dernière, la commune est membre de droit. Elle dispose de trois représentants au Conseil d'administration.

Madame le Maire propose d'accepter le renouvellement de cette adhésion et de désigner les trois délégués de la commune.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'association Ciné 2000,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De renouveler son adhésion à l'association Ciné 2000,
- De désigner comme représentants de la commune les trois personnes suivantes :
  - Julie CASTILLO
  - Sylvie SAUX
  - Audrey DE BRITO »

La candidature de mesdames Castillo, Saux et De Brito est adoptée à l'unanimité.

036/2026 - Constatation de l'infructuosité de l'appel à concurrence pour le renouvellement de la délégation de service public du golf

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Au cours de la réunion du Conseil municipal du 18 décembre 2025, vous avez décidé de recourir à la délégation de service public pour l'exploitation du golf, dans le cadre d'un contrat de concession de service public d'une durée de 20 ans. Une demande de publication de l'avis d'appel à concurrence a été faite sur trois supports le 16 janvier 2026. L'avis a paru sur le Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 19 janvier 2026, sur le bulletin officiel d'annonce des marchés publics (BOAMP) le 18 janvier 2026 et sur le site web de la revue spécialisée « Golf magazine » le 17 janvier 2026.

21 dossiers ont été retirés en comptant les doublons, 7 sans les doublons.

Une visite sur site a eu lieu avec les candidats le 9 février 2026.

La date limite de retour des offres était fixée au 25 février 2026 à 10 heures. A la demande d'un candidat, la date limite a été repoussée pour tous les candidats au 5 mars 2026 à 12 h.

L'ouverture des plis et l'analyse des offres par la commission de délégation de service public était fixée au 5 mars 2026 à 14 h.

Il a été constaté le dépôt d'un seul dossier. Toutefois ce dossier ne comportait pas d'offre, mais un courrier explicatif de la non remise d'une offre.

En conséquence, la commission a conclu à l'infructuosité de la procédure.

Madame le Maire demande de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de publication au BOAMP (référence 26-5529), au JOUE (référence 34687-2026),

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 5 mars 2026,

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du golf,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal constate l'infructuosité de la procédure. »

Madame le Maire explique que le golf est loué par la commune à travers un bail emphytéotique. Depuis sa création, il est exploité sous forme de délégation de service public. Depuis environ 20 ans, la société Rabardine exploite cet équipement. La délégation de service public a déjà été prolongée à deux reprises, car un projet nouveau était en réflexion. Il appartient au Conseil municipal de constater l'infructuosité de l'appel à concurrence. Ce dossier sera évoqué plus profondément au cours d'une prochaine séance.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

En l'absence de questions diverses, madame le Maire lève la séance à 20h13.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance

Laurent DUCASSE